

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE BOUMOURT

Par arrêté du 5 juillet 2021, le Maire de la commune de BOUMOURT a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Carte Communale.

Le projet d'élaboration de Carte Communale a été transmis à l'autorité environnementale qui, par décision du 26 mai 2021, le dispense d'évaluation environnementale.

L'enquête publique se déroulera du mardi 7 septembre 2021 à 9h00 au lundi 11 octobre 2021 à 18h30 inclus.

Le dossier d'enquête publique du projet d'élaboration de la Carte Communale pourra être consulté :

- sous format papier, en mairie de BOUMOURT, sise 5 route du Bourg - 64370 BOUMOURT aux jours et heures habituels d'ouverture : mardi et jeudi de 14h30 à 18h30.
- sous format numérique sur les sites internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et des services de l'Etat dans le département (www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) .

Un accès au dossier dématérialisé est par ailleurs garanti en mairie sur un poste informatique mis à disposition du public sur rendez-vous pris auprès du secrétariat (05.59.77.15.78)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- directement consigner ses observations sur le registre d'enquête publique tenu en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.
- les adresser par écrit au commissaire enquêteur, via l'adresse postale de la mairie : 5 route du Bourg - 64370 BOUMOURT.
- les transmettre par voie électronique au commissaire enquêteur, via l'adresse électronique suivante mairie-de-boumourt@wanadoo.fr.

Mme Karine LE CALVAR, désignée comme commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Pau, se tiendra à disposition du public en mairie de BOUMOURT :

- mardi 7 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- samedi 25 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- samedi 9 octobre 2021 de 9h00 à 12h00

En raison de la situation sanitaire en cours liée à la COVID 19, le public est invité à se doter de matériel d'écriture personnel et à porter obligatoirement un masque.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus durant un an à la disposition du public à la mairie et sur les sites internet de la communauté de communes de Lacq Orthez et des services de l'Etat dans le département.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Carte Communale éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à approbation du Conseil Municipal, puis du Préfet des Pyrénées-Atlantiques.